**LES STATUTS**

**Article 1 : LES BUTS**

L'association « DONG Xl EST OUEST » a pour buts de promouvoir la pratique du sport, des

activités gymniques, de la remédiation corporelle et sociale. Elle participe également à des

animations culturelles et réalise des projets d’intervention sociale. Par son action, elle contribue à la dynamique du développement rural et des quartiers urbains.

L'association « DONG Xl EST OUEST » est une association loi 1901.

Elle a en son sein un pôle de prestation de formation.  
  
**Article 1 bis : LE NOM**   
L’association se nomme **DONG XI EST OUEST**.

Elle répond également au nom de son acronyme **DXEO**.  
Le nom DXEO peut servir à désigner l’association DONG XI EST OUEST sur tous ses supports de communication.  
L’association comporte en son sein un pôle de formation qui répond au nom de  
 **ATARABI FORMATION**.

**Article 2: LE SIEGE**

Le siège de l'association est :

Association Dong Xi Est Ouest

Gaztetxe du mur à gauche Atharri

509 Zabaloko Bidea

64250 ltxassou

Seul le conseil d'administration peut décider de changer l'adresse du siège.

**LE CENTRE DE GESTION**

L'association dispose d’un centre de gestion dans Ie but de faciliter les affaires courantes.   
Il se situe à :

Salle municipale des Sports

Rue d’Espagne

64250 Cambo Les Bains.

**Article 3 : DECLARATION D'INDEPENDANCE**

L'association est ouverte à tous, sans discrimination, dans la limite de ses capacités d'accueil.

L'association affirme son indépendance de tout groupement politique, philosophique et

religieux.

L'association interdit à tous ses membres d'utiliser les outils médiatiques de l’association pour propager des idées à caractère politique, philosophique ou religieux.

**ArticIe 4: REGLEMENT INTERIEUR**

L'association DXEO (DONG Xl EST OUEST) fait observer aux participants des activités sportives les conditions régulières d'engagement auprès des fédérations sportives pour les disciplines concernées et auprès desquelles l'association obtient son affiliation.

Chaque section sportive de l’association fait observer le règlement spécifique de la discipline

pratiquée.

L'association se met en conformité avec les Fédérations Sportives légales dont dépendent les disciplines pratiquées et dont elle dispense des activités.

**Article 5 : ADHESION DES MEMBRES ACTIFS**

Sont adhérents à l'association DXEO (DONG XI EST OUEST) les membres actifs qui payent une cotisation annuelle. L'adhésion est effective dès l'inscription avec le paiement de la première dividende de la cotisation annuelle et reste valable jusqu'à la fin de l'année d'exercice de l'association.

**ASSURANCES** :

L'association doit fournir les garanties de couverture d'assurances des personnes lors de leurs participations (ou de leurs présences) sur les activités encadrées par l’association.

D'une part l'association souscrit à une couverture de responsabilité civile.

D'autre part, et étant donné que, l'année d'exercice de l'association est du 1er Juin au 31 Mai de l'année suivante alors que la plupart des licences sportives fédérales sont valables du 1er

Septembre au 31 Août de l'année suivante, il conviendra alors de vérifier la validité en cours de sa licence sportive au moment de sa participation aux activités sportives pour chaque participant aux activités sportives.

Les mineurs qui veulent être membres actifs de l'association DONG Xl EST OUEST doivent

présenter une autorisation parentale, ou bien, de leur tuteur légal. L'inscription d'un mineur

aux activités de l’association vaut pour son adhésion et pour celle de son parent ou

représentant légal. La délivrance d'une licence sportive est attribuée seulement aux personnes inscrites aux activités sportives.

**REMARQUES**:

Les bénéficiaires et les clients du pôle formation n'ont pas de statut de membre actif s'ils ne s'inscrivent pas et ne s'acquittent pas de leur cotisation annuelle. lls bénéficient toutefois de la couverture d'assurance de responsabilité civile de l'association au cours des activités auxquelles ils participent et qui sont encadrées par l'association.

**Article 6 : MONTANT DE LA COTISATION**

La cotisation annuelle pour devenir membre actif de l'association est fixée par le conseil

d'administration.

**Article 7 : PARTICIPATION DES MEMBRES ACTIFS**

Les membres actifs de l'association DXEO peuvent s'inscrire et participer aux

activités que propose l'association.

Les membres actifs sont tenus de payer au tarif en vigueur le prix des activités.

Les membres actifs sont invités à prendre part à l'assemblée générale et à voter pour l'élection du conseil d'administration à bulletin secret.

**Article 8: RADIATION D'UN MEMBRE ACTIF**

Peuvent être radiés des membres actifs les adhérents qui ne payent pas leur cotisation

annuelle. Le conseil d'administration peut également prononcer I'exclusion d'un membre actif pour manquement grave du comportement et qui par celui-ci compromet le bon

fonctionnement de l'association et de ses activités.

La personne concernée par la délibération du conseil d'administration est informée de la mise en examen de son adhésion par le conseil d'administration et peut se défendre avec l'aide d'une personne de son choix.

**Article 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale de l'association DXEO a lieu tous les ans après l'échéance de l'exercice comptable du 31 mai et avant les vacances d'été. Elle est convoquée par le Président ou à défaut à I‘initiative des autres membres du bureau. Tous les membres actifs de l'association sont convoqués par courrier ou par courriel à l'assemblée générale. La lettre de convocation doit comporter l'ordre du jour.

Lors de l'assemblée générale il est présenté aux membres actifs les comptes financiers de

l'année écoulée, les propositions de projets et les comptes prévisionnels de l'année suivante.

Chaque mineur de moins de 16 ans a droit de vote par I'intermédiaire de son représentant

légal. Les membres devront disposer, suffisamment à I'avance, des documents sur lesquels ils seront amenés à se prononcer, par un accès à la consultation sur les lieux habituels des activités, le site internet de I'association et la diffusion de courriel.

Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part et un administrateur, son

conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et

présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Les candidatures des membres actifs voulant faire partie du conseil d'administration sont

enregistrées au cours de l'assemblée générale et sont annoncées à l'ensemble des adhérents

présents. L'ensemble des adhérents présents est alors invité à élire à bulletin secret les membres du conseil d'administration. Seront élus membres du conseil d'administration les candidats qui auront reçu le plus grand nombre de voix pour occuper les places des sièges du conseil d'administration.

Lors du jour de l'assemblée générale, le conseil d'administration élu procède à l'élection du

bureau directeur. Le bureau directeur élu est annoncé à l'assemblée générale.

**Article 10: LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est élu par scrutin secret lors de l'assemblée générale. ll comporte au minimum trois sièges et un maximum de dix. Le conseil d'administration se

réunit au moins une fois par an lors de l'assemblée générale puis il détermine la fréquence de ses réunions. ll se réunit également sur convocation du Président ou à I'initiative de un quart de ses membres.

La composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale dans la répartition homme/femme.

Le conseil d'administration lors de l'assemblée générale délibère sur l'approbation ou non du

budget de l'année écoulée et vote le budget prévisionnel de l'année suivante. Le budget adopté est annoncé en suivant à l'assemblée générale.

Il vote aussi à bulletin secret les membres du bureau directeur.

Le conseil d'administration est élu pour trois ans et il est renouvelé à l'échéance de son mandat par la voie du vote en assemblée générale. Conformément à l'article 17 le conseil

d'administration est représentatif de l'assemblée générale.

Pour être membre du conseil d'administration, il faut être élu. Les candidats doivent être

membres actifs et majeurs. Les mineurs ne pouvant siéger au conseil d'administration peuvent être représentés par leur parent ou leur tuteur légal qui est membre actif de l'association.

Le conseil d'administration sert à prendre des décisions sur le fonctionnement et la vie de

l'association. Le résultat des votes est entériné à la majorité des voix. La réunion du conseil

d'administration est annulée si les deux tiers des administrateurs sont absents.

Les membres du conseil d'administration qui n'auront pas assisté au conseil sans raison

sérieuse et valable seront considérés comme démissionnaires du conseil et font l'objet d'un

examen de leur statut d'administrateur.

**Article 11: LE BUREAU DIRECTEUR**

Le bureau directeur est composé des membres du conseil d'administration qui sont élus à

bulletin secret par celui-ci le jour de l’assemblée générale. Le bureau directeur est composé d’un Président, d'un Trésorier, et d'un Secrétaire. Ne peuvent être élues membres du bureau

directeur que les personnes qui se sont portées candidates.

Le bureau directeur est habilité à prendre les décisions courantes et peut convoquer le conseil d'administration ou l'assemblée générale en session extraordinaire à la demande d'un cinquième des membres de l'association.

ll est élu puis annoncé à l'assemblée générale.

Ne peuvent être exclues du bureau directeur que les personnes pour qui il est reconnu une

faute grave et sur la décision unanime des autres voix du conseil d'administration réunies à cet effet. La personne concernée peut pour sa défense se faire aider par une personne de son choix.

**Article 12: RESSOURCES**

Les ressources financières de l'association se composent :

- des cotisations et souscriptions des adhérents,

- des subventions qui peuvent lui être accordées,

- des revenus de ses biens,

- de toutes ressources compatibles avec sa capacité juridique,

- du produit de ses activités.

Les revenus des activités du pôle formation sont affectables en charge au compte de la comptabilité spécifique du pôle de formation ATARABI FORMATION : n°6890 - (Engagements à réaliser sur ressources affectées) pour être transférés au compte produits n°7088- (Autres recettes d'activités) de la comptabilité générale de l'association DXEO (DONG XI EST OUEST).

L'association peut également constituer une provision financière pour servir de ressources à

affecter à des projets sur des exercices futurs, ainsi qu'à des réserves de prévoyance. La

destination doit être explicitement motivée et validée par le conseil d'administration.

**Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts doit faire l'objet d'une annonce à I'ordre du jour de l'assemblée

générale. Cette modification est conduite par le conseil d'administration élu par l'assemblée

générale qui suit cette annonce. La modification des statuts de l'association fait l'objet d'une

annonce à l'assemblée générale suivante et au plus tard dans un délai de un mois.

**Article 14: DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution de l'association est considérée de fait si ni le bureau directeur ni le conseil

d'administration ne peuvent être élaborés.

La dissolution de l'association peut être votée par l'assemblée générale extraordinaire

convoquée à cet effet et dont la dissolution est mise à l'ordre du jour. La dissolution ne peut

être votée qu'en la présence de la majorité des adhérents membres actifs et à la majorité des voix du vote.

**Avenant aux articles 13 et 14 : MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts ou la dissolution de I'association font l'objet d'un vote à scrutin

secret soit lors de I'assemblée générale annuelle soit d'une assemblée générale extraordinaire convoquée par le président, plus et au moins deux membres du conseil d'administration. La validité des délibérations n'est recevable que si la modification ou la dissolution de I'association sont inscrites à l’ordre du jour et à la majorité des voix du vote.  
  
**Article 15: DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE DE**

**L’ ASSOCIATION**

Les statuts de l'association prévoient :

- la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale: tous les membres de

l'association sont invités à participer à l'assemblée générale,

- les modalités de désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale,

- les conditions de convocation de I'assemblée générale et du conseil d'administration à

l'initiative du Président, ou du conseil d'administration, ou de celle d'un cinquième des

membres adhérents.

**ArticIe 16 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DE LA GESTION**

L'association « DONG Xl EST OUEST » tient une comptabilité complète de toutes les

recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel de l'association est adopté par le conseil d'administration avant le

début de l'exercice comptable. L'exercice comptable de l'association est de un an ; il

démarre à la date fixée par les statuts de l'association. Le budget adopté par le conseil

d'administration est annoncé dès l'issue de l'assemblée générale annuelle.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur,

son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil

d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Les comptes sont soumis à I'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à

compter de la clôture de I'exercice.

Les comptes sont à la disposition de tous les adhérents et devront être transmis aux

administrations avec lesquels I'association a des relations financières ou administratives qui la demandent.

Les comptes rendus d'activités devront être transmis chaque année (sur demande) à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale-Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative.

**ArticIe 17 : DISPOSITIONS RELATIVES A L’EGALE ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX**

**INSTANCES DIRIGEANTES**

La composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée

générale.

Les personnes soumises à un examen de leur statut au sein de l'association ne peuvent faire

l'objet de quelque discrimination que ce soit à l'exception de l'obtention de l'âge de la majorité pour faire partie du conseil d'administration. Chaque personne concernée par la délibération de son exclusion de l'association peut le cas échéant se faire aider ou représenter pour sa défense par une personne de son choix.

**Article 18 : PUBLICATIONS OBLIGATOIRES**

Les mises à jour des données concernant la composition des instances dirigeantes et des

modifications des statuts, sont transmises à la Préfecture et à Direction Départementale de la

Cohésion Sociale-Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative.

**Article 19 : DECLARATION DU PÔLE ORGANISME DE FORMATION AU SEIN DE L’ASSOCIATION DXEO**

Conformément aux buts des statuts de l'association et faisant suite aux volontés de

développement d'activités qui ont été votées lors de l'Assemblée Générale du 12 Décembre

2009, l'association se dote d'un pôle de prestation de formation Ie 12 Juillet 2010.

L'association fait I'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de la Région Aquitaine et se met en en conformité avec le droit du travail. Par son statut d'organisme de formation et

dans le cadre de ses activités I'association se réfère également au Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

**NOM DU PÔLE FORMATION**

Le pôle de formation répond au nom de **ATARABI FORMATION**.

**SPECIFICITE COMPTABLE ET MORAL**

Bien qu'assujetti à l'autorité de l'association, le pôle Organisme de Formation est spécifié par

un rapport moral particulier au sein de l'assemblée générale. Une comptabilité spécifique est

assignée aux activités de ce pôle et conformément aux souhaits du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle son exercice va du 1er janvier au 31 décembre.

Les revenus des activités du pôle formation sont affectables en charge au compte de la comptabilité spécifique du pôle de formation ATARABI FORMATION : n°6890 - (Engagements à réaliser sur ressources affectées) pour être transférés au compte produits n°7088- (Autres recettes d'activités) de la comptabilité générale de l'association DXEO (DONG XI EST OUEST).

**TYPE D’ACTIVITE DE FORMATION**

Par cette activité l'association met en œuvre des projets de formation ou agit en sous-traitance avec d'autres organismes de formation.

Les actions de formations sont dans le prolongement des activités de l'association: gymniques, sportives, de remédiations corporelles et sociales. Elles s'inscrivent dans différents cadres socioculturels.

Par ses actions de formations l'association DXEO avec son pôle ATARABI FORMATION dirige ses efforts dans l'accompagnement professionnel. ll sera en particulier proposé des modules pédagogiques portant sur le confort physique et psychique des personnes en situation de travail ou en situation d'insertion. La prévention et la gestion des passages aux actes violents seront des formations phares de notre pôle de formation.

**REGLEMENTATION**

Conformément au droit du travail, le pôle formation de l'association propose à des personnes physiques ou morales des modules de formation. Les modalités font l'objet d'une convention préalable qui détermine les points suivants (liste non exhaustive):

-La désignation des contractuels et des bénéficiaires de la formation.

-Les identités et qualifications des formateurs.

-Le contenu, Ies dates, heures et lieux de la formation.

-Le règlement intérieur

-Les modalités d'assurances d'hygiène et de sécurité.

-Les modalités d'exclusion d'un stagiaire, de recours ou de modification de la convention

-Les modalités de paiement.

**L’équipe Dong Xi Est Ouest (DXEO), le 28 juin 2025 à 20h00.**

**La Présidente : Céline Desclaux**

**La secrétaire : Jessica Bochin La trésorière : Claire Lesparre**